



N°2022\_07\_88

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 044-214401564-20221017-2022\_07\_88-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Mesdames Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD (en visioconférence) et Alban SAUVAGET.

**Etaient excusés** : Monsieur Thierry VOINEAU.

**Ont donné pouvoir** : Madame Nathalie GUIHARD a donné pouvoir à Monsieur Claude NAUD.

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Nombre de membres présents** : 17 + 1 pouvoir.

**Nombre de votants** : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MOIRAUD est désigné secrétaire de séance.***

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SYDELA DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE**

Monsieur Olivier GRELIER, Rapporteur, expose :

Vu le Code général des Collectivités ;

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3 ;

Considérant que la commune est adhérente du Syndicat Départementale d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique ;

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie ;

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées



Considérant que le SYDELA prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques » et la région des Pays de la Loire 30%. Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 50% ;

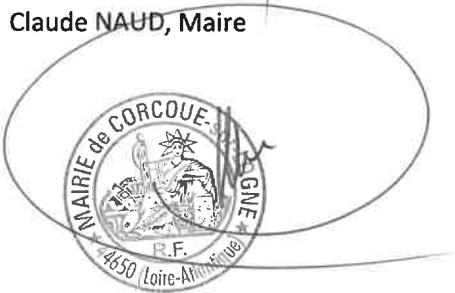
Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 4 240,00 € HT, soit 5 088,00 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés. Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service ;

Considérant que le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de 2 120,00 € HT, soit 2 544,00 € TTC ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;
- D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention.

Corcoué-sur-Lognon,  
Le 27 octobre 2022  
Claude NAUD, Maire



Eric MOIRAUD,  
Secrétaire de séance



N°2022\_07\_87

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 044-214401564-20221017-2022\_07\_87-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Mesdames Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD (en visioconférence) et Alban SAUVAGET.

**Etai<sup>ent</sup> excusés :** Monsieur Thierry VOINEAU.

**Ont donné pouvoir :** Madame Nathalie GUIHARD a donné pouvoir à Monsieur Claude NAUD.

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 17 + 1 pouvoir.

**Nombre de votants :** 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MOIRAUD est désigné secrétaire de séance.**

### **RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU RISQUE STATUTAIRE – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire, rapporteur, propose :

La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La commune de Corcoué-sur-Logne adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53



du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

#### **Article 1**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Corcoué-sur-Lognon des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurances agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

#### **Article 2**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - o Décès
  - o Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
  - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - o Accidents du travail – Maladies professionnelles
  - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

#### **Article 3**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

#### **Article 4**

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

Corcoué-sur-Lognon,  
Le 27 octobre 2022  
Claude NAUD, Maire



Eric MOIRAUD,  
Secrétaire de séance



N°2022\_07\_86

Envoyé en préfecture le 28/10/2022  
Reçu en préfecture le 28/10/2022  
Affiché le   
ID : 044-214401564-20221017-2022\_07\_86-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le onze octobre deux.mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Mesdames Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD (en visioconférence) et Alban SAUVAGET.

**Etaient excusés** : Monsieur Thierry VOINEAU.

**Ont donné pouvoir** : Madame Nathalie GUIHARD a donné pouvoir à Monsieur Claude NAUD.

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Nombre de membres présents** : 17 + 1 pouvoir.

**Nombre de votants** : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MOIRAUD est désigné secrétaire de séance.***

### **RESSOURCES HUMAINES – ACCOMPAGNEMENT CONVENTIONNEL DE LA COMMUNE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU POLE ENFANCE**

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteur, propose :

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en dates du 17 décembre 2010, du 18 mars 2015 et du 11 décembre 2020 relatives à la mise en place d'une fonction de conseil RH et organisation auprès des collectivités affiliées ;

Vu l'adhésion de la Commune de Corcoué-sur-Logne au Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;

Considérant le développement important du Pôle Enfance au cours des dernières années et la complexité de gestion qui en résulte tant en termes d'organisation que de gestion des ressources humaines ;

Considérant que, pour en améliorer le fonctionnement, il est nécessaire de recourir à une expertise extérieure pour susciter de façon coopérative une dynamique de changement ;

Considérant que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique peut réaliser cette mission d'expertise sur une durée de 6 mois et répartie en deux phases successives : 1) Identification et analyse des pistes de travail à investiguer et 2) Co-construction d'une feuille de route ;

Considérant que cette mission représenterait 21 journées/consultant ;

Considérant que le coût de cette prestation s'élèverait à la somme de 14980 € ;



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 044-214401564-20221017-2022\_07\_86-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de faire appel au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une mission d'accompagnement « organisation - RH » du Pôle Enfance pour une durée de 6 mois, représentant 21 journées/consultant, pour un coût de prestation s'élevant à la somme de 14980 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De confier au Centre de Gestion de Loire-Atlantique une mission d'accompagnement telle que décrite ci-dessus et au prix indiqué de 14980 € ;
- D'autoriser le maire à signer la convention de mission d'accompagnement avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;
- De créer un COPIL ad hoc composé d'élus et d'agents de la Collectivité pour assurer le suivi de cette mission.

Corcoué-sur-Logne,  
Le 27 octobre 2022  
Claude NAUD, Maire



Eric MOIRAUD,  
Secrétaire de séance





N°2022\_07\_85

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Étaient présents :** Mesdames Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD (en visioconférence) et Alban SAUVAGET.

**Étaient excusés :** Monsieur Thierry VOINEAU.

**Ont donné pouvoir :** Madame Nathalie GUIHARD a donné pouvoir à Monsieur Claude NAUD.

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 17 + 1 pouvoir.

**Nombre de votants :** 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MOIRAUD est désigné secrétaire de séance.**

### BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire, rapporteur, propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de la nomenclature M14 ;

Vu les demandes de la société COLAS en date du 27 juillet 2022 et du 10 septembre 2022 relatives au paiement d'intérêts moratoires concernant le marché d'aménagement de sécurité Rue Saint Yves et Rue de la Poste ;

Vu la notification du montant alloué au titre de la Dotation de Solidarité Rurale ;

Il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement Augmentation des crédits			
Article	Recettes	Article	Dépenses
74121 – Dotation de solidarité rurale	+ 6 902.65 €	6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 6 902.65 €
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>+ 6 902.65 €</b>	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>+ 6 902.65 €</b>

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

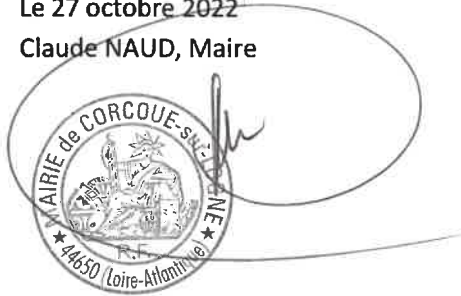
Berger  
Levrault

ID : 044-214401564-20221017-2022\_07\_85-BF



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer la décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune telle qu'exposée ci-dessus.

Corcoué-sur-Lognon,  
Le 27 octobre 2022  
Claude NAUD, Maire



Eric MOIRAUD,  
Secrétaire de séance





N°2022\_07\_84

Envoyé en préfecture le 28/10/2022  
Reçu en préfecture le 28/10/2022  
Affiché le   
ID : 044-214401564-20221017-2022\_07\_84-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Mesdames Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD (en visioconférence) et Alban SAUVAGET.

**Etaient excusés** : Monsieur Thierry VOINEAU.

**Ont donné pouvoir** : Madame Nathalie GUIHARD a donné pouvoir à Monsieur Claude NAUD.

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Nombre de membres présents** : 17 + 1 pouvoir.

**Nombre de votants** : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MOIRAUD est désigné secrétaire de séance.***

### **CONTRAT LOCAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**

Madame Marie-Jo OREVE, rapporteuse, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes, la communauté de communes Sud Retz Atlantique organise une exposition « Violences : elles disent non ! », coorganisée avec les communes et les associations « Femmes Océans Renouv'ailes » et « Femmes toutes debout ! ». Elle sera présentée du lundi 7 au samedi 12 novembre à la Distillerie des initiatives à Machecoul et du lundi 14 au vendredi 18 novembre, à la bibliothèque municipale de Legé, accompagnée d'un café débat le jeudi 10 novembre et d'une conférence le mardi 15 novembre.

En amont de la conférence planifiée le 15 novembre prochain, Sud Retz Atlantique signera avec l'État, le Département, la gendarmerie, le SDIS 44, les établissements scolaires et les communes, un contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la démarche et d'autoriser le Maire à signer le contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 044-214401564-20221017-2022\_07\_84-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la démarche de signature d'un contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Corcoué-sur-Lognon,  
Le 27 octobre 2022  
Claude NAUD, Maire



Eric MOIRAUD,  
Secrétaire de séance



N°2022\_07\_89

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 044-214401564-20221017-2022\_07\_89-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Étaient présents :** Mesdames Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD (en visioconférence) et Alban SAUVAGET.

**Étaient excusés :** Monsieur Thierry VOINEAU.

**Ont donné pouvoir :** Madame Nathalie GUIHARD a donné pouvoir à Monsieur Claude NAUD.

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 17 + 1 pouvoir.

**Nombre de votants :** 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MOIRAUD est désigné secrétaire de séance.**

### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2021

Monsieur Eric MOIRAUD, rapporteur, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil municipal est invité à adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2021.

Entendu le rapporteur en son exposé, et à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021.

Corcoué-sur-Logne,  
Le 27 octobre 2022  
Claude NAUD, Maire



Eric MOIRAUD,  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 044-214401564-20221017-2022\_07\_89-DE